Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID: 055-215500299-20240125-2024_01_25_1-AU

DECISION DU MAIRE

DIRECTION - Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

AM/NN

Décision n° 2024 01 25 1

Objet: RENFORT PONCTUEL EN PROPRETÉ URBAINE PAR LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ADAPEI - ANNÉE 2024

Le Maire de BAR-LE-DUC,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'organisation annuelle de l'unité « Propreté Urbaine » de la Ville de Bar-le-Duc répond aux besoins de saisonnalité, tels que le ramassage des feuilles mortes, la veille de viabilité hivernale, la campagne de nettoyage de printemps ou l'accompagnement des manifestations sur l'espace public -très importantes d'avril à août-;

DÉCIDE:

Article 1:

Une convention de mise à disposition de travailleurs handicapés de l'ADAPEI Meuse Insertion (jointe en annexe) au sein du service « Aménagement Urbain – Voirie- Propreté » est établie entre la Ville de BAR LE DUC et l'ADAPEI Meuse Insertion.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bar-le-Duc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 janvier 2024

LE MAIRE,

Martine JOLY